

Réunion du 13 Août 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **mercredi 13 août**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 08/08/2025

Présents : M. ROUANNE Hervé, M. BITARELLE Jean-Claude, M. VEYSSIÈRE Alain, M. REVEILLER Michel, M. TEULIERE Jérôme, M. JAMMET Nicolas,

Absents : M. COUSQUE Cyril, M. BROUSSE Michel, M. CHAMBON Mathieu, M. CHIEZE Adrien, Mme ESTRADÉ Jeanine.

2025-046 – Délibération portant sur la recomposition des conseils communautaires l'année précédent le renouvellement général des conseillers municipaux

Membres	11	Présents	06	Procurations	0	Votants	06	Abstentions	0	Exprimés	06	Pour	06	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dernier recensement de la population municipale authentifiée par décret,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que la répartition doit respecter les modalités de l'article L5211-6-1, notamment :

- ✓ Le respect de la représentation démographique,
- ✓ L'attribution d'au moins un siège par commune,
- ✓ L'impossibilité pour une commune de disposer de plus de la moitié des sièges,
- ✓ Le respect de l'écart maximal de 20 % entre la part des sièges et la part de population, sauf exceptions prévues par le texte,

Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui issu de l'application stricte du tableau légal, en cas d'accord local.

Le Conseil Communautaire répartit ces sièges entre les communes membres comme suit, selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population municipale authentifiée : (cf. tableau joint en annexe)

Cette répartition garantit à chaque commune au moins un siège et respecte les écarts de représentation prévus par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1

Fixe le nombre total de sièges de délégués au conseil communautaire à 2 selon le mode dérogatoire et conformément au tableau de l'article L5211-6-1 III, tenant compte de la population municipale totale de l'EPCI.

Article 2

Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département par arrêté constatant la composition de l'organe délibérant, conformément à l'article L5211-6-1 VII.

2025-047 – Délibération portant approbation du règlement du mode de gestion des biens de sections à vocation agricole

Membres	11	Présents	06	Procurations	00	Votants	06	Abstentions	0	Exprimés	06	Pour	06	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération de principe du 11/07/2025 concernant la transformation d'un bail verbal vers un bail à ferme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2411-1 ; L.2411-2 et L.2411-10 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 26 ;
Considérant la nécessité de définir un règlement du mode de gestion des biens de sections à vocation agricole ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le règlement du mode de gestion des biens de sections à vocation agricole annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au Représentant de l'Etat ;
- au Comptable de la Collectivité.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

2025-048 – Proposition financière pour les prélèvements et analyses CVM(Chlorure de Vinyle Monomère)

Membres	11	Présents	06	Procurations	00	Votants	06	Abstentions	0	Exprimés	06	Pour	06	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le réseau d'eau potable de la commune ayant des canalisations datant d'avant les années 1980, il convient d'effectuer des prélèvements et analyses portant sur la recherche de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Dans la majorité des cas, le CVM présent dans l'eau du robinet provient de canalisations en PVC posées avant 1980.

Les laboratoires QUALYSE proposent une étude financière d'un montant de
2 583.65 € pour réaliser les prélèvements et analyses pour les antennes les plus exposées, à savoir :

- Distribution La Bigoutte-Montoles
- Distribution La Bastide
- Distribution Lacan
- Distribution Septaube
- Distribution Commièrgues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de ces analyses.

2025-049 – Application Intramuros pour les Collectivités

Membres	11	Présents	06	Procurations	00	Votants	06	Abstentions	0	Exprimés	06	Pour	06	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire soumet au membre du conseil municipal l'application Intramuros pour les Collectivités.

Cette application est conçue pour améliorer la communication entre les collectivités territoriales et leurs administrés.
Des pages sont réservées aux activités municipale avec un agenda, les acteurs locaux peuvent disposer de leur propre page sur la plateforme.

Pour une la commune de Goulles l'abonnement est de 15 € hors taxe par mois, pour un engagement d'un an avec tacite reconduction sur 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette application Intramuros.

2025-050 – sans objet-

Membres	11	Présents	06	Procurations	00	Votants	06	Abstentions	0	Exprimés	06	Pour	06	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

///

2025-051 –Avenant au Contrat Solidarité Communale : Rénovation de la Maison Lalo – Demande de subvention au Conseil Départemental

Membres	11	Présents	06	Procurations	00	Votants	06	Abstentions	0	Exprimés	06	Pour	06	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une demande d'avenant au Contrat Solidarité Communale de la maison médicalisée vers le projet de rénovation de la « Maison Lalo » dont le coût prévisionnel est estimé à 51 742.00 € HT soit 67 523.31 € TTC.

La commune sollicite l'aide du Conseil Départemental, ce projet est susceptible de bénéficier d'un avenant au contrat de solidarité communale au Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement public :

Isolation 18 748.54 € H.T : Département (30 %)5 624.56 € H.T

Mise aux normes électrique 11 037.83 € H.T : Département (30 %)3 311.35 € H.T

Département (25 %) sur 21 955.63 € H.T 5 488.91 € H.T

Autofinancement :

Fonds propres 37 317.18 € H.T

TOTAL 51 742.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 51 742.00 € H.T
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention du Département.

2025-052 – Demande de subvention aux services de l'Etat – DETR – Rénovation de la Maison Lalo

Membres	11	Présents	09	Procurations	00	Votants	09	Abstentions	0	Exprimés	09	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de la « Maison Lalo » dont le coût prévisionnel est estimé à 51 742.00 € HT soit 67 523.31 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement public :

Etat (DETR 45 %) 23 283.90 € H.T

Autofinancement :

Fonds propres 28 458.10 € H.T

TOTAL 51 742.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 51 742.00 € H.T
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Feuillet de clôture contenant la délibération n° 2025-046 à 2025-052 établie sur 04 pages.